

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 23 MAI 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 13/05/2024

Date d'affichage de la convocation : 14/05/2024

Date d'affichage de la délibération : 31 MAI 2024

Etaient présents : : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, ARRUÉ, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Charlotte MOËNNARD a donné procuration à Madame Martine NOËL,

Monsieur Olivier TOUCHEBEUF a donné procuration à Monsieur Didier CORTES,

Madame Mélissa MIERE a donné procuration à Madame Benjamin PARIS,

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE.

Délibération n° 2023-36 Convention de partenariat culturel prix littéraire *Atout Lire !* avec les trois communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Quint-Fonsegrives

Exposé

Monsieur le Maire explique que le prix littéraire « *Atout Lire !* » offre l'opportunité aux écoliers de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

Atout Lire ! valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Initié par la commune de Quint-Fonsegrives, qui en reste coordinatrice, les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet événement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires.

Les 215 élèves répartis dans les 8 classes des deux écoles maternelle et élémentaire de Flourens participent à ce projet.

Chaque commune prend en charge l'achat des livres nécessaires à la participation de ses classes et contribue financièrement au prorata du nombre d'élèves concernés. La commune de Flourens participera à hauteur de 19.58 % du coût global. Le coût prévisionnel pour l'année 2023-2024 est de 9 460.38 €, soit une participation prévisionnelle de 1 852.34 € pour Flourens.

Décision

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de participation au prix littéraire *Atout Lire !*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 24/05/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

